

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Tombé

N° 1442

AMENDEMENT

présenté par

M. Maurel, M. Sansu, M. Tjibaou, Mme Bourouaha, M. Brugerolles, M. Bénard, M. Castor, Mme Faucillon, Mme K/Bidi, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Nadeau, M. Monnet, M. Peu, Mme Reid Arbelot et M. Rimane

ARTICLE 5

Supprimer l'alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement complète l'amendement de suppression de l'alinéa 4, dans la mesure où l'alinéa 8 prévoit la fiscalisation complète des indemnités journalières pour les travailleurs indépendants.

La défiscalisation des indemnités journalières figure dans le projet de loi de finances pour 2026 parmi les « dépenses fiscales dont la justification ou l'efficacité peut être questionnée ».

La non-taxation des indemnités journalières versées aux personnes atteintes de pathologies graves et invalidantes répond à un objectif économique et social pourtant clair : limiter la chute brutale de leurs revenus, lesquels sont souvent divisés par deux pendant la période de maladie. Cette dépense fiscale ne constitue en réalité qu'une atténuation minimale des conséquences économiques de la maladie.

Dans un budget qui alterne entre cadeaux fiscaux aux plus riches et augmentation de la pression fiscale sur les classes populaires, la mesure présentée dans cet article en représente l'acmé, le symbole même d'un budget profondément antisocial.

Les 800 millions d'euros d'économies réalisées au détriment des personnes en affection de longue durée apparaissent d'autant plus insupportables que, dans le même temps, plus de 6 milliards d'euros d'impôts pesant sur les plus fortunés ont été supprimés par la majorité sénatoriale.

Combinée à un projet de loi de financement de la sécurité sociale défavorable aux malades, cette mesure inflige une double peine aux personnes en affection de longue durée. La proposition présentée par le Sénat comme une solution intermédiaire, consistant à n'exonérer les indemnités journalières de l'impôt sur le revenu qu'à hauteur de 50 %, ne saurait constituer un compromis acceptable.

C'est pourquoi la suppression de cette mesure s'impose à la fois comme une nécessité sociale et morale.